

L'Europe reste-t-elle une « colonie numérique » des États-Unis ?

Julien Nocetti

DANS **POLITIQUE ÉTRANGÈRE 2021/3 Automne** , PAGES 51 À 63
ÉDITIONS **INSTITUT FRANÇAIS DES RELATIONS INTERNATIONALES**

ISSN 0032-342X

ISBN 9791037303103

DOI 10.3917/pe.213.0051

Date de mise en ligne : 10/09/2021

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-politique-etrangere-2021-3-page-51?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Institut français des relations internationales.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

L'Europe reste-t-elle une « colonie numérique » des États-Unis ?

Par **Julien Nocetti**

Julien Nocetti est enseignant-chercheur à l'Académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan et chercheur associé à l'Institut français des relations internationales.

Les révélations d'Edward Snowden, l'affaire Cambridge Analytica et la transformation numérique accélérée par la crise du Covid-19 ont agi comme des révélateurs de la dépendance technologique de l'Europe à l'égard de puissances étrangères. La Commission européenne se veut le fer de lance de la « décolonisation numérique », mais les capacités d'investissement sur le Vieux Continent sont bien moindres qu'aux États-Unis et en Chine. L'Europe a néanmoins quelques atouts à faire valoir.

politique étrangère

Dans son discours sur l'état de l'Union européenne (UE) de septembre 2020, la présidente de la Commission Ursula von der Leyen évoquait une « décennie numérique », censée traduire le niveau des ambitions de Bruxelles dans le champ technologique. Adossée au Pacte vert qui recouvre la transition écologique, cette ambition sera financée à hauteur de 20 % du plan de relance de l'UE, doté de 750 milliards d'euros.

Confiée aux commissaires européens Margrethe Vestager et Thierry Breton, la mise en œuvre de la montée en puissance de l'Union dans les compétences, les infrastructures et les technologies numériques a été esquissée dans le document doctrinal « Boussole numérique », avec un horizon porté à 2030. L'adoption quasi concomitante du *Digital Services Act* (DSA) et du *Digital Market Act* (DMA) – futurs textes modèles du numérique européen – traduit la création d'un cadre propice à l'innovation, en régulant la concurrence et l'harmonisation fiscale face aux acteurs non européens.

Ce foisonnement d'initiatives européennes dans le numérique ne surprend pas à l'heure de la crise du Covid-19. La numérisation accélérée

des activités socio-économiques depuis mars 2020 a engendré une nouvelle prise de conscience de l'écheveau des dépendances technologiques du Vieux Continent, essentiellement envers les États-Unis. Moins de huit ans après les révélations d'Edward Snowden (juin 2013) sur les pratiques d'espionnage à grande échelle de la National Security Agency (NSA), de nouveaux appels à instaurer une « souveraineté numérique » européenne ont été lancés par les décideurs de l'UE et certains chefs d'États membres (Allemagne, France).

Le contexte actuel est marqué par l'expression de tendances globales contradictoires (interdépendances technologiques et financières *versus* « découplage » sino-américain), sur fond de vives tensions géopolitiques entre les États-Unis et la Chine. En 2021, la lecture d'une Europe « colonie numérique » s'oppose toujours à une approche plus nuancée, insistant sur le volontarisme de l'actuelle Commission européenne en matière de protection des données personnelles et industrielles, de fiscalité numérique et de transparence des algorithmes. Malmenés sous la présidence de Donald Trump, les Européens peuvent-ils affronter leurs propres vulnérabilités numériques, et ne pas subir la compétition sino-américaine ?

Europe : des dépendances numériques fortes

Ardemment souhaitée et rarement satisfaisante, la souveraineté numérique de l'Europe suscite un débat qui dépasse les seuls cénacles d'experts. Elle se définit avant tout par la description des carences que le continent devrait combler pour parvenir à une plus grande indépendance.

Le constat en trois temps d'une souveraineté numérique déficiente

En mars 2013 – trois mois avant les révélations d'Edward Snowden –, un rapport du Sénat français avertissait déjà du risque que l'Europe devienne une « colonie numérique », par la faute d'une dépendance à l'égard de puissances étrangères et d'un « sous-développement » numérique chronique. Bien identifiées, les faiblesses européennes cumulent alors facteurs internes – marché numérique peu intégré, financement des *start-ups* insuffisant, divergences politiques entre États membres, etc. – et exposition à des stratégies éprouvées de la part des États-Unis : puissance financière, technologique et d'attraction des grandes plateformes californiennes, extraterritorialité du droit américain, etc.¹

L'expression et l'enjeu de la souveraineté numérique de l'Europe connaissent un intérêt croissant à partir de l'émoi international suscité

1. C. Morin-Desailly, *L'Union européenne, colonie du monde numérique ?*, Rapport d'information au nom de la Commission des Affaires européennes, Sénat, mars 2013, disponible sur : www.senat.fr.

par les fuites de l'ancien contractuel de la NSA, Edward Snowden, sur la surveillance de masse opérée par les États-Unis. En réaction à ces révélations, nombre d'États européens appellent à mettre en œuvre des lois garantissant la souveraineté technologique de l'Europe. La chancelière Angela Merkel va jusqu'à proposer l'édification d'un « internet européen », aligné sur les frontières physiques de l'espace Schengen². La volonté d'émancipation de certains États européens se prolonge sur le plan diplomatique dans les enceintes de la gouvernance mondiale de l'internet, où de nouveaux jeux d'alliance se matérialisent contre une perception d'hégémonie des États-Unis³.

Depuis ce tournant dans la géopolitique de l'internet, le sujet même de la souveraineté numérique constitue une ligne de fracture dans la gouvernance internationale de l'espace numérique. Des États comme la Chine et la Russie ont, de longue date, inscrit leur approche de cette gouvernance dans une défense intransigeante de la souveraineté étatique, principalement dans une finalité de politique intérieure⁴.

Le temps suivant correspond moins à un événement de rupture qu'à une séquence, de 2016 à 2018, qui voit les Européens réaliser les effets néfastes de leurs dépendances à l'égard des technologies et services des plateformes américaines du numérique. Le scandale Cambridge Analytica – révélé en mars 2018 et qui concerne l'exploitation des données de millions d'Américains et d'Européens lors de la campagne du Brexit et du scrutin présidentiel américain de 2016 – vient exposer la frontière particulièrement ténue qui sépare publicité politique et propagande. En 2019, des parlementaires britanniques qualifiaient même Facebook de « gangster numérique » dans une enquête publiée pour lever le voile sur l'affaire Cambridge Analytica. Dans le même temps, les procédures lancées par la Commission européenne contre Apple (2016) et Google (à partir de 2017), respectivement pour non-respect du droit européen de la concurrence et abus de position dominante, ont désinhibé les décideurs européens quant à la possibilité de faire respecter des règles communes aux plateformes numériques. En d'autres termes, la dépendance européenne aux GAFAM

Les Européens réalisent les effets néfastes de leurs dépendances technologiques

2. M. Monroy, « Aus Neuland wird Schengenland : Merkel für Aufbau "europäischer Kommunikationsnetzwerke" », *Netzpolitik.org*, 16 février 2014, disponible sur : <https://netzpolitik.org>.

3. J. Nocetti (dir.), « Internet : une gouvernance inachevée », *Politique étrangère*, vol. 78, n° 4, 2014, p. 10-81.

4. Voir J. Lindsay, T. Ming Cheung, D. Reveron (dir.), *China and Cybersecurity. Espionage, Strategy, and Politics in the Digital Domain*, New York, Oxford University Press, 2015 ; J. Nocetti, « Contest and Conquest : Russia and Global Internet Governance », *International Affairs*, vol. 91, n° 1, 2015, p. 111-130.

(Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft) devient visible à travers les entreprises réglementaires de la Commission.

Le troisième temps débute avec la pandémie de Covid-19. La crise sanitaire a révélé le caractère éminemment stratégique du numérique, épine dorsale de nos sociétés et économies. Elle a mis en lumière la dépendance des États européens vis-à-vis des infrastructures, applications ou solutions technologiques des États-Unis, renforçant le besoin de bâtir une véritable souveraineté numérique. En parallèle, les prérogatives des États apparaissent de plus en plus contestées par les grandes plateformes numériques : ce sont ces dernières qui, à partir de la crise du printemps 2020, ont assuré les connexions entre États, individus et entreprises. Si les interdépendances entre les acteurs techniques constituent un phénomène normal du domaine cyber, ces acteurs-là se trouvent aujourd'hui en position de force dans tous les écosystèmes numériques. Les *Big Tech* dominent les usages technologiques, les standards techniques, les infrastructures socles ainsi que le transfert et le traitement avancé de l'information.

L'ombre portée de la compétition sino-américaine

La présidence de Donald Trump (2016-2020), peu amène envers l'allié européen, a paradoxalement donné aux Européens l'occasion politique d'affronter leurs propres vulnérabilités. C'est, par exemple, au plus fort des récriminations du locataire de la Maison-Blanche que l'UE s'est affirmée dans la bataille mondiale des données, en appliquant son Règlement général sur la protection des données (RGPD). Ce texte peut être lu comme une réaction politique et réglementaire de l'UE pour essayer de desserrer sa dépendance numérique à l'égard des États-Unis⁵.

Néanmoins, l'enjeu de la souveraineté numérique se démarque du contexte des années 2010 par l'extension même du champ numérique traditionnel (internet...). L'essor du *cloud*, dont le déploiement mondial est dominé par trois GAFAM (Amazon, Microsoft et Google), la demande exponentielle de moyens de connectivité (câbles sous-marins, satellites), mais surtout les progrès récents et la diffusion de l'Intelligence artificielle (IA) dans nombre d'activités civiles comme militaires, nourrissent des logiques de souveraineté et de puissance pour leur maîtrise technologique et économique.

5. T. Gomart, J. Nocetti, C. Tonon, « Europe : sujet ou objet de la géopolitique des données ? », *Études de l'Ifri*, Ifri, juillet 2018, disponible sur : www.ifri.org.

Élargir la focale sur la souveraineté numérique de l'Europe s'impose donc logiquement. Doivent y figurer les technologies dites critiques, telles que l'IA, la 5G ou l'informatique quantique, mais aussi l'approvisionnement en composants stratégiques – tout particulièrement en semi-conducteurs intégrant de l'IA – ou la maîtrise d'algorithmes sensibles. Dans chacun de ces domaines, l'Europe subit depuis quatre ans la rivalité sino-américaine.

D'une part, le duopole sino-américain domine clairement les technologies critiques. Ainsi, les États-Unis considèrent-ils que la maîtrise de l'IA est essentielle pour le maintien de leur suprématie économique et militaire sur Pékin, alors que la Chine envisage les applications de cette technologie dans un jeu à somme nulle avec Washington⁶. Les deux pays capteraient 70 % des bénéfices financiers que l'IA apporterait à l'économie mondiale d'ici à 2030. En 2019, la moitié des 4 500 sociétés évoluant dans l'IA dans le monde opère aux États-Unis, et le tiers en Chine⁷.

Le constat d'une perte quasi totale d'autonomie de l'Europe dans l'industrie des puces électroniques est, lui, frappant. Briques de base de la civilisation numérique, les puces ont acquis une dimension géopolitique depuis que Donald Trump a décrété un embargo sur les produits de l'entreprise chinoise Huawei en mai 2019, étendu progressivement à tous ses fournisseurs dans le monde utilisant du matériel américain.

Washington et Pékin font de l'Europe un théâtre majeur de leur rivalité

En visant le premier équipementier télécom mondial, fleuron de la technologie chinoise, l'ancien président américain a mis à plat l'architecture de cette industrie aujourd'hui très globalisée. L'Europe dispose de peu de marge dans cette industrie : ses acteurs de taille restent peu nombreux (Infineon, NXP Semiconductors, STMicroelectronics), et le climat stratégique autour de la 5G – les semi-conducteurs avancés constituent une partie de l'ossature de ses futurs réseaux – brouille la prise de décision au sein de l'UE.

D'autre part, Washington et Pékin font de l'Europe un théâtre majeur de leur rivalité. Le dossier de la 5G illustre à merveille cet enjeu. C'est sur le Vieux Continent que Huawei tirait l'essentiel de sa croissance avant les premières sanctions américaines. L'Europe est d'ailleurs, derrière la Chine, son plus grand marché au monde depuis 2013 et symbolise les

6. J. Nocetti, « Intelligence artificielle et politique internationale : les impacts d'une rupture technologique », *Études de l'Ifri*, Ifri, novembre 2019, p. 17-21, disponible sur : www.ifri.org.

7. *Ibid.*, p. 19.

premiers succès d'une approche technologique qualitative érigée en priorité par les autorités chinoises. Du côté des États-Unis, il s'agit autant de contrer la montée en puissance décomplexée de la Chine que de conserver l'Europe dans le giron numérique américain. Du côté chinois, il s'agit de prendre autant de parts de marché que possible dans des secteurs stratégiques, en liant l'essor des géants technologiques nationaux au projet des Nouvelles routes de la soie.

L'Europe s'est donc trouvée tirillée entre, d'un côté l'offre 5G chinoise de Huawei prête à l'emploi, avec ses risques sécuritaires potentiels, et de l'autre les pressions américaines pour faire bloc contre la Chine. En 2019 et 2020, diverses menaces brandies par la diplomatie américaine contre les alliés traditionnels des États-Unis (Royaume-Uni, Allemagne et France), si ceux-ci en venaient à autoriser la participation de Huawei dans le déploiement de réseaux 5G, ont rythmé la relation transatlantique. Au sein de l'UE, les États membres avancent toujours en ordre dispersé, alors même que des solutions technologiques européennes existent.

En bonne logique, l'enjeu de la souveraineté numérique de l'Europe est désormais également accolé à la montée en puissance internationale des géants technologiques chinois. Pour les Européens, le dossier de la 5G témoigne peut-être surtout de leur absence de cohésion vis-à-vis de la Chine de Xi Jinping. Diversement appréciée sur le continent, la compétition sino-américaine illustre pleinement la difficulté qu'ont les Européens à déterminer leur positionnement commercial et stratégique par rapport à la Chine et aux États-Unis, alors que s'affirme le « nationalisme technologique »⁸. Relevons que cet enjeu fondamental reste davantage débattu en Allemagne qu'en France, en dépit d'une « indécision tactique de la Chancellerie qui empêche l'unité [européenne] »⁹.

Une « décolonisation » numérique en trompe-l'œil ?

Non exhaustif, ce rapide panorama des dépendances européennes dans le champ numérique soulève une problématique majeure : la souveraineté numérique de l'Europe est le plus souvent envisagée au prisme de la dépendance vis-à-vis des produits et services numériques étrangers. La Commission présidée par Ursula von der Leyen, revendiquant une dimension « géopolitique » dès sa prise de fonctions en décembre 2019, montre des velléités d'autonomisation numérique par la combinaison de

8. N. Inkster, *The Great Decoupling: China, America and the Struggle for Technological Supremacy*, Londres, Hurst, décembre 2020, p. 193-254.

9. M. Huotari, « Im Zweifel auch mit weniger China », *Die Zeit*, 29 juin 2020, disponible sur : www.zeit.de.

moyens politiques, juridiques et économiques. Trois domaines d'attention majeure des décideurs européens méritent un regard particulier.

Le cadre financier des ambitions européennes : le marché d'abord

La multiplicité des programmes de financement qui ont vu le jour peut laisser penser à l'émergence de nouvelles opportunités technologiques. Le Cadre financier pluriannuel 2021-2027 donne au numérique une place significative, notamment au sein du programme Marché unique innovation et numérique. Le projet Horizon Europe, qui dispose d'une enveloppe de 81,4 milliards d'euros de 2021 à 2027, cible l'innovation et la recherche dans de nombreux secteurs, dont celui des technologies numériques. Il s'accompagne du programme Europe numérique (6,8 milliards d'euros), du Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (1,8 milliard d'euros) et du Programme spatial européen (13,2 milliards d'euros), qui comprend une part dédiée aux infrastructures logicielles.

En outre, le niveau d'ambition est bien réel en matière de recherche et développement (R&D) : Horizon Europe constitue le cadre de recherche, quand Europe numérique cible la mise sur le marché, au travers d'un écosystème d'entreprises. Ce dernier programme se concentre sur le financement de projets d'application de technologies de calcul à haute performance, d'IA, de cybersécurité et d'interopérabilité.

Ces éléments augurent-ils d'un sursaut européen ? La volonté de stimuler un écosystème de laboratoires à l'échelle de l'Europe – dont certains produisent des socles technologiques permettant de bâtir des standards européens – semble bien réelle. Ce pari peut toutefois paraître risqué, car les financements sont distribués à une multitude de projets en concurrence les uns avec les autres. Cette approche peut être stimulante dans la phase de recherche, mais elle repose sur un budget limité qui laissera probablement de nombreuses réalisations aux portes des laboratoires. Par ailleurs, sur le plan comptable, quand la totalité du programme Europe numérique dispose d'un budget de 6,8 milliards d'euros, soit 800 millions d'euros par an d'ici à 2027 pour toutes les technologies numériques, le gouvernement américain investit la même somme pour la seule informatique quantique¹⁰. Dans le secteur du numérique, le programme européen représente à peine 1,8 % des investissements d'une entreprise comme Amazon en 2018, qui augmente chaque année son budget de R&D. La totalité du programme Horizon Europe, qui inclut le financement de tous

10. « National Quantum Initiative Supplement to the President's Fiscal Year 2021 Budget », Executive Office of the President of the United States, National Science and Technology Council, janvier 2021, disponible sur : www.quantum.gov.

les secteurs technologiques innovants, est de 13,6 milliards d'euros par an, soit presque l'équivalent du budget de R&D du seul groupe Alphabet (13,3 milliards d'euros), maison-mère de Google. L'asymétrie reste donc flagrante entre les échelles de financement européenne d'un côté, et américaine et chinoise de l'autre.

Le projet Gaia-X de « meta-cloud » européen

Le *cloud* est la clé de voûte du développement d'une vraie « économie de la donnée » en Europe. Encore faut-il que Gaia-X, qui est un projet normatif, puisse jouer un rôle de catalyseur du développement de véritables capacités européennes en matière de traitement de la donnée et de services numériques. Porté depuis 2019 par vingt-deux entreprises franco-allemandes, il n'a pas l'ambition de créer un géant européen susceptible de concurrencer les acteurs dominants du *cloud*. L'objectif est plutôt de créer les conditions d'une infrastructure fédérée, visant à promouvoir des standards européens qui permettraient de connecter les différents *hubs* nationaux de données à une infrastructure conçue en *open source*.

Gaia-X a été critiqué, notamment pour avoir intégré des offres américaines et chinoises au projet¹¹. Ainsi Amazon, Microsoft, Google, Palantir, Huawei ou Alibaba peuvent-ils participer aux discussions et observer la marche du projet européen. Ces acteurs ont, dans les faits et par le biais des dépendances vis-à-vis de leurs standards, une influence non négligeable sur le projet.

En effet, l'exigence d'interopérabilité se heurte à la réalité des écosystèmes techniques existants. À l'heure actuelle, l'interopérabilité effective ne peut reposer que sur les acteurs dominants, et notamment sur l'infrastructure d'Amazon et de Microsoft, puisque les acteurs du *cloud* européens sont amplement tributaires de leurs standards.

Rendre l'interopérabilité indépendante des acteurs dominants nécessiterait au préalable la création de standards techniques européens, associée à une véritable politique d'encouragement et de financement dédiée à l'adoption de ces normes. Or ces standards ne sont pas encore clairement définis et encore moins massivement adoptés, ce qui constitue un frein considérable à la bonne marche d'un tel projet.

Le RGPD, un aboutissement pour l'Europe ?

La souveraineté numérique concerne aussi les données, actifs stratégiques dont il est important de retrouver la maîtrise. Avec l'entrée en vigueur

11. S. Fermigier, S. Franck, « Gaia-X : A Trojan Horse for Big Tech in Europe », *Euractiv*, 23 novembre 2020, disponible sur : www.euractiv.com.

du RGPD en mai 2018, les Européens sont devenus un acteur qui compte dans la géopolitique des données, *via* la protection des données personnelles. La nouveauté du RGPD repose sur la mise en place de trois principes majeurs : une logique de responsabilisation des entreprises en matière de protection des données personnelles, la coresponsabilité des sous-traitants, et l'imposition des notions de « protection des données dès la conception » (*privacy by design*) et de « sécurité par défaut » (*privacy by default*)¹².

Cet ensemble de règles fournit un cadre harmonisé pour l'ensemble de l'UE et s'applique de façon extraterritoriale à toutes les entreprises, à chaque fois qu'un résident européen est directement visé par un traitement de données, y compris sur Internet. Avec le RGPD, l'UE devient l'un des espaces mondiaux dont le régime de protection des données personnelles est le plus strict. Pour les institutions communautaires, il s'agit d'afficher clairement dans le droit les valeurs qui fondent l'UE : le respect des droits fondamentaux et une certaine éthique vis-à-vis de la vie privée individuelle¹³. Cette focale a poussé l'UE à éluder deux questions : la création d'une véritable dynamique industrielle (au lieu de l'élaboration d'un outil réglementaire), et l'articulation entre données privées et données de sécurité¹⁴ – ces deux dimensions convergeant dans les rapports souvent tendus entre l'UE et les États-Unis de Donald Trump.

Promulgué par le Congrès deux mois avant l'entrée en vigueur du RGPD, le *CLOUD Act* (*Clarifying Lawful Overseas Use of Data Act*) a parfois été interprété comme une réponse directe des États-Unis. Les autorités américaines sont désormais fondées à exiger l'accès à des données stockées à l'étranger. Les géants américains des services de communication ou de stockage sur le *cloud* sont au cœur de ce dispositif. Ce dernier a exacerbé la défiance croissante des pouvoirs publics européens et nationaux envers les dispositifs américains à portée extraterritoriale, qu'ils se déploient dans le domaine du numérique (le programme de surveillance PRISM par exemple) ou au-delà (dans les domaines de la corruption ou de la fraude fiscale). En France, ce sentiment succède, paradoxalement, à une certaine passivité dont ont fait montre les deux dernières décennies¹⁵.

12. Règlement général sur la protection des données, *Journal officiel de l'Union européenne*, 25 mai 2018, disponible sur : eur-lex.europa.eu.

13. « Isabelle Falque-Pierrotin (Cnil) : "Le RGPD remet les acteurs européens et internationaux à égalité de concurrence" », *La Tribune*, 27 mars 2018, disponible sur : www.la Tribune.fr.

14. T. Gomart, J. Nocetti, C. Tonon, « Europe : sujet ou objet de la géopolitique des données ? », *op. cit.*, p. 42-43.

15. Pour le rapport du député Gauvain, le *CLOUD Act* est le « raffinement ultime de l'extraterritorialité américaine ». Voir *Rétablir la souveraineté de la France et de l'Europe et protéger nos entreprises des lois et mesures à portée extraterritoriale*, Rapport remis au Premier ministre, juin 2019, disponible sur : www.vie-publique.fr.

La nouveauté apportée par ce texte est pourtant à relativiser : simple formalisation d'une pratique déjà existante, il constitue un outil juridique essentiel pour les magistrats chargés d'enquêtes à caractère transnational dont la résolution passe, de plus en plus, par l'accès à des preuves électroniques. Il pose néanmoins des questions juridiques importantes eu égard aux potentiels conflits de lois qu'il soulève, et place les entreprises concernées dans une position d'intermédiaire délicate.

« L'Europe puissance » à l'épreuve du numérique

Les limites de la « troisième voie » européenne

Dans un contexte de « brutalisation numérique » de la vie internationale, l'Union européenne s'est jusqu'à présent distinguée par sa qualité de « superpuissance réglementaire »¹⁶. Cette préférence pour l'action par la norme sur la scène internationale ne constitue pas une donnée inédite de la politique de l'UE. Ayant renoncé aux attributs classiques de la puissance, l'Europe renforce ce qui reste sa ressource politique majeure : sa capacité à produire et mettre en place un dispositif aussi large que possible de normes susceptibles d'organiser le monde, de discipliner le jeu de ses acteurs, d'introduire de la prévisibilité dans leurs comportements, de développer chez eux le sens de la responsabilité collective, etc.¹⁷ Ses succès en matière de protection des données personnelles, et ses ambitions réitérées dans les sphères du commerce électronique ou de l'Intelligence artificielle, s'inscrivent dans cette logique. Toutefois, maintenir une influence normative suppose de préserver, voire d'accroître, ses capacités, ce que les États-Unis comme la Chine font déjà.

L'autre originalité du modèle numérique européen est l'esquisse d'une « troisième voie » entre les modèles californien et chinois – soit entre une vision dérégulée du numérique conduisant à un dévoiement du capitalisme, et une approche basée sur un techno-étatisme décomplexé en matière de surveillance de masse. Cette voie intermédiaire, aux contours insuffisamment précis, met pour l'essentiel l'accent sur la défense de valeurs européennes. En d'autres termes, l'Europe devrait, par rapport à l'« économie de l'attention » et la « notation sociale », proposer une autre voie, fondée sur le respect des libertés fondamentales.

16. A. Bradford, *The Brussels Effect: How the European Union Rules the World*, Oxford, Oxford University Press, 2020.

17. Z. Laidi, *La norme sans la force. L'énigme de la puissance européenne*, Paris, Presses de Sciences Po, 2008, p. 63-93.

Une lecture plus critique interroge l'approche même de l'UE : l'accord sur la spécificité de l'Europe en matière d'éthique – de l'IA, mais plus largement du numérique – et son exploitation diplomatique ne seraient que paravent dressé devant l'absence de vrai consensus entre États membres sur la politique industrielle, d'investissement et de formation à conduire dans le domaine de l'IA¹⁸. En juin 2021, le projet de régulation de l'IA avancé par la Commission européenne érige celle-ci au rang de technologie compatible avec les principes et valeurs de l'UE. Les imprécisions autour de l'autorisation de l'identification biométrique et des usages de la reconnaissance faciale fragilisent la posture morale de l'UE. Ainsi, la troisième voie numérique européenne peine à se dessiner face aux États-Unis et à la Chine qui promeuvent une conception techniciste du politique, et qui voient dans l'IA le moyen de défendre leurs intérêts géopolitiques tout en contenant les tentations insurrectionnelles qui traversent leurs sociétés. Déterminer si l'UE doit fonder sa stratégie numérique sur la seule morale deviendra une ligne de faille dans les rapports de puissance de ses États membres.

L'administration Biden et l'enjeu transatlantique

L'élection de Joe Biden à la présidence des États-Unis présente en apparence une série d'opportunités pour les Européens après le tumulte des années Trump. Il serait toutefois erroné d'escompter une inflexion majeure de la politique américaine, en dépit d'évolutions de style déjà manifestes. Joe Biden n'inversera pas le cours de la relation avec la Chine : la compétition avec Pékin figure au premier rang des préoccupations américaines depuis le premier mandat de Barack Obama (2008-2012). Il est clair que contraindre les Européens dans leur stratégie chinoise restera une ligne de conduite centrale de l'administration démocrate.

Le réinvestissement politique et financier des États-Unis dans les institutions et accords multilatéraux (Organisation du traité de l'Atlantique nord, accord de Paris, Organisation mondiale de la santé) est conditionné à un alignement des Européens derrière la politique américaine envers la Chine – notamment sur le découplage dans les secteurs technologiques stratégiques : IA, informatique quantique et 5G. Ce retour à des mécanismes d'influence classiques s'organise en particulier *via* la structuration de « coalitions des démocraties » et d'« alliances de valeurs », censées souder les alliés européens (et asiatiques) derrière Washington contre le nouveau péril techno-nationaliste chinois. Deux nouveaux formats

18. Échanges de l'auteur avec des experts européens, Londres, septembre 2019.

multilatéraux, le D-10 britannique et le T-12 américain en témoignent¹⁹, quoiqu'ils semblent confondre promotion d'un nouvel agenda normatif international et pression sur l'ascendance technologique perçue de la Chine. D'une manière générale, la question chinoise s'est muée en point de contentieux transatlantique ; en d'autres termes, la souveraineté numérique de l'Europe est décentrée des seuls États-Unis pour englober la Chine, ce qui n'est pas le moindre des défis immédiats pour l'UE.

La fiscalité numérique semble, quant à elle, un axe d'entente autant qu'un sujet de discordance entre Bruxelles et Washington. L'esquisse de régulation qui se profile aux États-Unis – suivie avec attention par l'UE – reste fondamentalement décorrélée de la politique étrangère américaine ; celle-ci n'empêchera pas la Maison-Blanche de contrer toutes les prétentions européennes à sanctionner les GAFAM. En juillet 2021, la Commission européenne a provisoirement renoncé à son projet d'instaurer une taxe numérique. Washington cherche, de son côté, une large approbation de l'accord sur la taxation des multinationales conclu sous l'égide de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et favorable à ses champions nationaux²⁰. Contrarier les velléités de l'UE de taxer les GAFAM demeure un levier substantiel aux mains des décideurs américains : à titre d'exemple, et en dépit d'un chiffre d'affaires de 44 milliards d'euros en Europe pour 2020, Amazon n'a payé cette année-là aucun impôt sur les sociétés sur le continent²¹.

* * *

Deux lectures s'opposent traditionnellement sur la « souveraineté numérique » de l'Europe. À grand renfort de termes évoquant la servitude (« vassalisée », « sous tutelle », « garde-manger de trois empires »²²), la première considère que l'Europe est sortie de l'histoire numérique du fait d'un dépeçage en règle de sa capacité d'autonomie politique et économique. Pessimiste, cette appréciation n'en a pas moins un fond de vérité, tant les pays européens ont contribué à l'expansion des *Big Tech*, et ont délocalisé leurs outils de production sans anticiper qu'ils subirait un double effet ciseau : l'hégémonie américaine et l'affirmation chinoise. Elle

19. Sur le premier, voir E. Fishman, S. Mohandas, « A Council of Democracies Can Save Multilateralism », *Foreign Affairs*, 3 août 2020, disponible sur : www.foreignaffairs.com. Sur le second, voir J. Cohen, R. Fontaine, « Uniting the Techno-Democracies: How to Build Digital Cooperation », *Foreign Affairs*, novembre-décembre 2020.

20. V. Malingre, « Bruxelles met en sommeil sa taxe numérique », *Le Monde*, 14-15 juillet 2021.

21. R. Neate, « Amazon Had Sales Income of €44bn in Europe in 2020 But Paid No Corporation Tax », *The Guardian*, 4 mai 2021.

22. P. Bellanger, « Trois empires et un garde-manger », *Le Débat*, n° 209, mars-avril 2020, p. 57-64.

reste aussi largement stato-centrée, alors que l'enjeu de la souveraineté numérique concerne également l'autodétermination des individus. Enfin, telle que conceptualisée dans la décennie 2010, la souveraineté numérique tend à masquer les logiques d'interdépendance qui sont les marqueurs de notre époque.

La seconde lecture procède, à l'inverse, d'une croyance dans la capacité d'action de l'Europe dans le numérique, qui fonderait une politique en mouvement. Ainsi, la valeur des entreprises de technologie européennes a-t-elle été multipliée par quatre ces cinq dernières années. L'Europe compte le plus grand nombre de scientifiques de haut niveau dans l'Intelligence artificielle, et plus de développeurs de logiciels que les États-Unis²³. La formation du capital humain, composante peu étudiée de la souveraineté numérique, est un atout autant qu'une faiblesse en Europe, qui devra éviter la fuite de ses meilleurs experts pour espérer peser face au duopole sino-américain. C'est en étant en capacité de choisir ses interdépendances que l'Europe parviendra à surmonter sa précarité technologique.



Mots clés

Économie numérique
Transformation numérique
Géopolitique des technologies
Recherche et développement

23. Discours d'Ursula von der Leyen au Web Summit le 2 décembre 2020, disponible sur : ec.europa.eu.